

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2017

Séance publique du Conseil Municipal (19h00)

Adoption des procès verbaux des 22 novembre et 13 décembre 2016.

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES INTERNES

✓ **FINANCES :**

1. Débat d'orientations budgétaires 2017

p 2-27

✓ **AFFAIRES JURIDIQUES :**

2. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés – Concessions automobiles Citroën et S.A Froment
3. Election de deux délégués supplémentaires au syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (S.D.D.E.A)
4. Acquisition au profit de la Ville d'une portion de terrain située rue Ernest PEROCHON

p 28

p 29-30

p 31-32

✓ **RESSOURCES HUMAINES :**

5. Personnel communal – modification du tableau des effectifs

p 33

VIE DE LA CITE – ASSOCIATIONS – SPORTS – CULTURE ET ANIMATION

✓ **ASSOCIATIONS :**

6. Avances au titre des subventions accordées aux associations et organismes divers – Année 2017

p 34-35

Communication du Maire :

Information concernant les marchés publics.

p 36

Redéfinition de l'organigramme général des services de la Ville

p 37-41

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2017

Rapport n°01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) doit avoir lieu chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, le DOB doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, et conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du CGCT, ce rapport comporte en outre une présentation des principales informations relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail...).

Il est mis à la disposition du public à la Mairie, et, le cas échéant, aux Mairies annexes dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (affiche, site internet de la ville...).

Enfin le présent rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours.

1. Contexte général

L'élaboration du budget primitif 2017 s'inscrit dans la continuité de la baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2015, sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les dépenses publiques.

Cette diminution des dotations aux collectivités est principalement imputée sur la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités, en baisse de 8,9 % en 2015 et 9,6% en 2016.

En 2017, l'effort est divisé par deux pour le bloc communal mais la baisse reste de l'ordre de 5 % et des incertitudes subsistent pour l'avenir, notamment avec le projet de réforme de la DGF.

1.1 Le contexte international

A l'échelle internationale, le Brexit ainsi que le résultat des élections à la présidence des Etats-Unis engendrent une imprévisibilité accrue sur différents paramètres susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes pour la France en matière économique ou budgétaire...

Ainsi, des fluctuations importantes sur les marchés boursiers, sur l'évolution des taux de change et sur le niveau des taux d'intérêt, ont été constatées dès le lendemain de l'élection américaine et de l'annonce du Brexit.

Face à cette situation d'imprévisibilité des marchés financiers, la ville de La Chapelle Saint-Luc ne peut que se féliciter de la sécurisation de sa dette à 99.58 % en 2017. Elle sera sécurisée à 100 % en 2018. En effet, le seul emprunt dont le taux d'intérêt dépend de la parité du franc suisse et de l'euro, arrive à terme cette année.

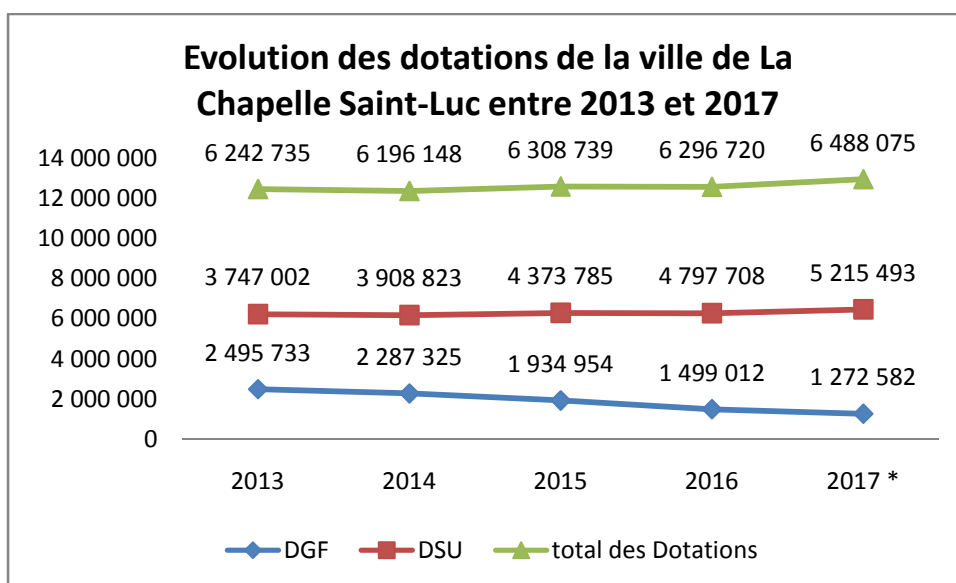
1.2 Le contexte national

1.2.1 Des éléments d'imprévisibilité

Au niveau national, les échéances électorales de 2017 accentuent le manque de visibilité des collectivités territoriales à partir de 2018 sur des éléments essentiels à la construction de leurs budgets :

- La contribution au redressement des finances publiques sera-t-elle maintenue ? Accentuée? Ou bien ralentie voire supprimée ?
- La réforme de la DGF sera-t-elle mise en œuvre ? Avec quelles conséquences ?

Pour la ville de La chapelle Saint-Luc, la baisse de la dotation forfaitaire, entre 2013 et 2017, s'élève à 1 223 151 €. Si cette diminution de la dotation forfaitaire a, jusqu'à présent, été compensée par la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) dont ce n'est pourtant pas la vocation, la trajectoire future de la péréquation verticale est à ce jour inconnue.



* estimations

La répartition des recettes fiscales entre les différents niveaux de collectivités locales mise en place depuis la suppression de la taxe professionnelle sera-t-elle modifiée ? Quelle sera l'évolution des valeurs locatives cadastrales ?

A titre indicatif pour La chapelle Saint-Luc la revalorisation d' 1 % des bases locatives représente un produit fiscal supplémentaire de 50 500 €.

Des questions subsistent également sur la rémunération des agents de la fonction publique : doit-on envisager une évolution du point d'indice après 2018 ? Qu'en sera-t-il de la refonte des régimes indemnitaires ?

Ainsi pour le personnel de la ville, la revalorisation d' 1.2 % du point d'indice des fonctionnaires réalisée entre 2016 et 2017, représente une augmentation de 81 450 € des charges de personnel.

1.2.2 La loi de finances 2017

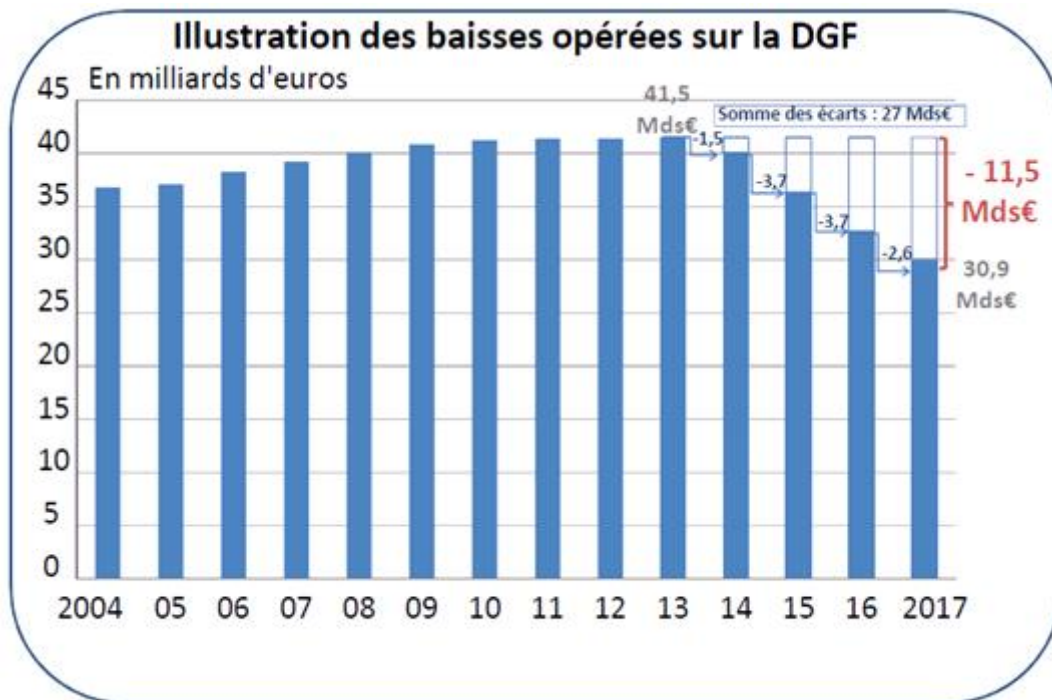
Le Projet de loi de Finances 2017 s'inscrit dans la continuité de la baisse des concours financiers mais comporte néanmoins plusieurs subtilités :

❖ Une baisse de la dotation globale de fonctionnement qui contribue à réduire le déficit de l'Etat

La loi de finances confirme la réduction de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal au regard de ce qui était initialement prévu mais accentue les baisses de compensations d'exonérations fiscales, à l'exception de la compensation d'exonération de la Taxe d'Habitation (TH) qui va s'accroître en raison de la baisse des bases 2016 ainsi que la réduction du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Pour le bloc communal cela représente donc une baisse d'environ un milliard d'euros au lieu des 2.1 milliards d'euros attendus.

L'effort cumulé de la baisse depuis 2014 reste tout de même très important. Au total, en ajoutant la diminution de 1,5 milliards d'euros de 2014, les dotations auront chuté de 11,5 milliards entre 2013 et 2017, soit une perte cumulée de 27 milliards d'euros.



Si la réforme de la DGF du bloc communal est annulée, des modifications significatives sont cependant enregistrées s'agissant de la DGF communale. L'écrêtement de la dotation forfaitaire est désormais plafonné en fonction des recettes de fonctionnement. Par ailleurs, les dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale (DSR)) bénéficient d'un abondement élevé et la DSU est réformée avec une réduction du nombre de bénéficiaires, une modification de la pondération des critères d'éligibilité et de répartition et la suppression de la notion de DSU cible au détriment des communes concernées mais avec un versement progressif pour l'ensemble des communes éligibles.

❖ La réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Pour venir en aide aux communes les plus fragiles, la loi de finances 2017 prévoit une hausse de la péréquation verticale au même rythme qu'en 2016. La DSU 2,091 milliards d'euros. Les dotations de péréquation représentent désormais plus du tiers de la DGF des communes contre moins de 15% en 2007.

La loi de finances 2017 prévoit également une refonte des critères d'éligibilité et d'attribution de la DSU.

L'éligibilité est réservée aux deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts en 2016 (soit 668 communes au lieu de 751). La hausse de 180 millions d'euros sera répartie entre les 668 communes au lieu des 250 premières comme en 2016.

Les critères d'attribution sont rénovés afin de mieux tenir compte du revenu moyen des habitants. Il est instauré une modification des pondérations de l'indice synthétique de ressources et de charges pour l'éligibilité à la DSU. **Une part plus importante de l'indice est dorénavant accordée au critère du revenu au détriment du potentiel financier.**

Critères indice DSU	Pondération des critères 2016	Pondération des critères LFI 2017
Potentiel financier par habitant	45%	30%
Part des logements sociaux	15%	15%
Part des APL dans les logements	30%	30%
Revenu par habitant	10%	25%

Données du cabinet Stratorial Finances

❖ **Autres mesures de la loi de finances 2017**

- ✓ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 0,4 % en 2017, soit l'inflation constatée sur les 12 derniers mois.
- ✓ Gel de la montée en charge du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2017 (1 milliard d'euros).
- ✓ Le fonds de soutien à l'investissement local, créé en 2016, est reconduit en 2017 et porté à 1,2 milliards (contre 1 milliard en 2016). Il se répartit en 3 enveloppes :
 - 600 millions d'euros (contre 500 en 2016) pour les communes et EPCI distribués par les préfets sur des projets d'investissement (dont 150 millions d'euros sont destinés aux projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'Etat et les métropoles en vue de favoriser le développement de ces dernières) :
 - De rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables,
 - De mise aux normes des équipements publics,
 - De développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
 - De construction de logements,
 - De réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population,
 - Développement du numérique et de la téléphonie mobile (ajouté en 2017),
 - Sécurisation des équipements publics (ajouté en 2017).
 - 300 millions d'euros distribués par les préfets pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à des unités urbaines de moins de 50 000 habitants et à leurs EPCI. Lorsque les opérations concernées relèvent d'une compétence transférée par une commune éligible à un EPCI à fiscalité propre, celui-ci peut bénéficier, sur décision du représentant de l'Etat dans la région, d'une subvention au titre de cette seconde part.
 - 384 millions d'euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la porter à 1 milliard d'euros (contre 800 millions d'euros en 2016) et 216 millions pour financer les contrats de ruralité (dont 10% pourront être inscrits en fonctionnement pour financer des études préalables).
- ✓ Abondement de la dotation politique de la ville (DPV) : cette dotation jusque là dotée de 100 millions d'euros en 2016 est portée à 150 millions d'euros en 2017 et va désormais bénéficier à 180 villes au lieu de 120.

1.3 Le contexte local

1.3.1 Chiffres clés

Pourcentage de logements sociaux (chiffres DDT novembre 2016)	59,48 %
Taux de chômage	28,2 %
Potentiel financier par habitant de la commune (fiche Dotation de Solidarité Urbaine 2016)	1 082,42 € (- 17,26 % par rapport à la moyenne de la strate, 1308,32 €)
Revenu par habitant de la commune (fiche Dotation de Solidarité Urbaine 2016)	8 440 € (- 43 % par rapport à la moyenne de la strate, 14 808 €)
Rang DSU 2016	21^{ème} sur 751 communes éligibles
Rang estimé DSU 2017 suite refonte DSU	17^{ème} sur 668 communes éligibles

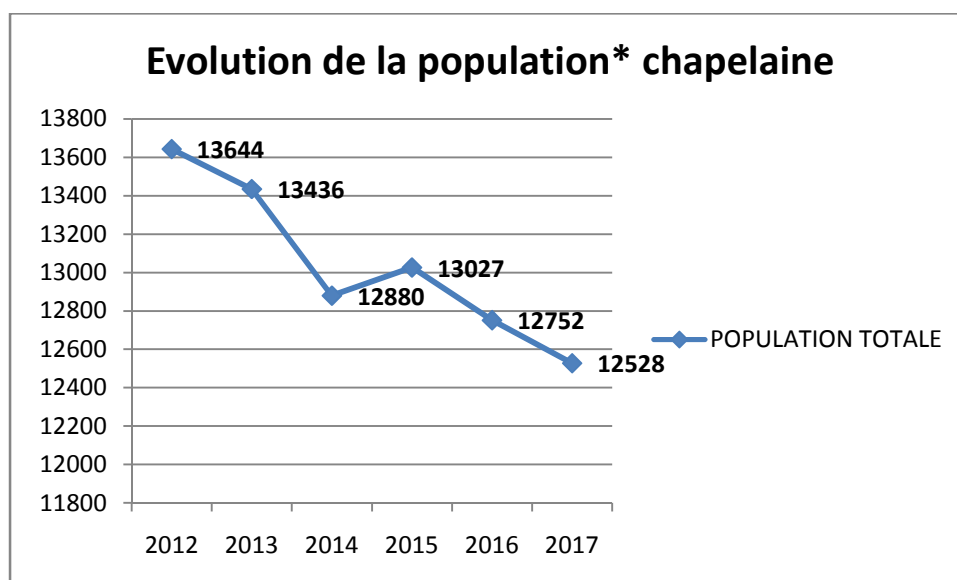
La ville compte 6 689 foyers fiscaux **dont 58,6% sont non imposables** alors qu'ils sont 44,6% en moyenne en région Grand Est.

1.3.2 La baisse de la population

Le programme de rénovation urbaine (PRU) institué par la loi du 1^{er} août 2003 constituait une opportunité dont les élus et tous les partenaires signataires ont unanimement reconnu l'intérêt, eu égard aux caractéristiques de la commune présentée ci-dessus.

La baisse de la population est la conséquence **directe** du Programme de Rénovation Urbaine et de ses indispensables démolitions mais aussi des difficultés à installer une certaine forme de mixité sociale dans les quartiers. A ce titre, la ville ne peut que regretter le retrait de l'Association Foncière Logement (AFL) entraînant la perte de 170 logements et la création de deux friches sur 4 hectares en cœur de quartier.

L'absence complète de marché a par ailleurs remis en cause la réalisation de 300 logements privés sur le ZAC Chantereigne.



*chiffres Insee (les chiffres Insee de l'année N correspondent à l'année N-3).

La perte de la population accentue la baisse des dotations de l'Etat à la ville.

1.3.3 L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017 dans notre département, réduit pratiquement de moitié le nombre de structures intercommunales. En effet, le département compte désormais 13 intercommunalités contre 24 précédemment.

La nouvelle intercommunalité, Troyes Champagne Métropole, réunit le Grand Troyes (19 communes), 3 communautés de communes (Seine Melda Coteaux, Seine Barse, Bouilly Mogne Aumont, 56 communes) et 6 communes de la communauté de communes des Portes d'Othe, **soit un total de 81 communes pour environ 168 000 habitants.**

Cette extension aura en 2017 des répercussions sur la structure de la fiscalité locale des ménages : la fiscalité additionnelle sur les ménages instaurée sur les intercommunalités est **transposée** sur l'ensemble du nouveau territoire. Les taux des 3 taxes ménages (Taxe d'habitation, Foncier bâti et Foncier Non Bâti) sont établis sur la base **des taux moyens pondérés** des intercommunalités existantes :

	Taux actuels - 2016					Taux de référence du nouvel EPCI	Ecart Taux intercommunal avant fusion / Taux de référence du nouvel EPCI
	Seine MELDA	Seine BARSE	Bouilly Mbgne Aumont	Portes Pays d'Othe	Grand Troyes		
Taxe d'habitation	1,01%	0,242%	0,255%	2,89%	10,61%	10,69%	0,080%
Taxe Foncier bâti	0,844%	0,399%	0,365%	2,26%	0,00%	0,122%	0,122%
Taxe Foncier non bâti	0,824%	0,373%	0,391%	2,94%	1,20%	0,917%	-0,283%

Troyes Champagne Métropole propose un **régime de neutralité fiscale** consistant pour les communes à réajuster leurs taux des taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti afin de maintenir la même pression fiscale du bloc communal.

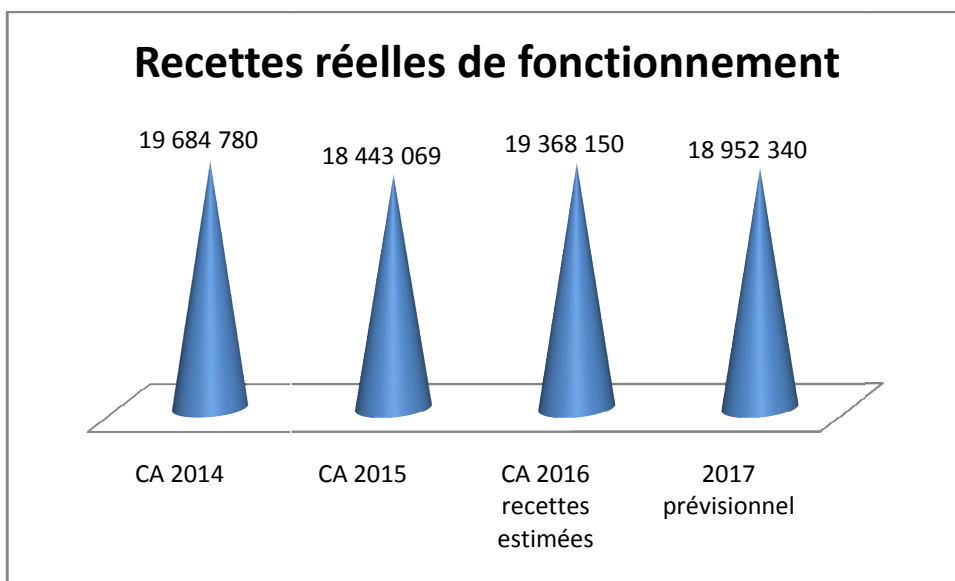
Incidence de la mise en œuvre du régime de neutralité fiscale pour la ville de La Chapelle Saint-Luc :

	2016			2017		
	AVANT FUSION			APRES FUSION		
	commune	Grand Troyes	bloc communal	commune	Troyes Champagne Métropole	bloc communal
Taxe Habitation	18,07%	10,61%	28,68%	18,07%	10,61%	28,68%
				-0,08%	0,08%	
				17,99%	10,69%	
Taxe Foncier Bâti	22,19%	0,00%	22,19%	22,19%	0,00%	22,19%
				-0,122%	0,122%	
				22,07%	0,12%	
Taxe Foncier Non Bâti	20,75%	1,20%	21,95%	20,75%	1,20%	21,95%
				0,283%	-0,283%	
				21,03%	0,92%	

La perte du produit fiscal consécutive à la baisse des taux communaux sera corrigée, pour le même montant, par une augmentation de l'attribution de compensation versée par l'agglomération. Cette variable d'ajustement représente 25 701 € pour la ville de La Chapelle Saint-Luc.

2. Les orientations budgétaires 2017

2.1 Les Recettes de fonctionnement



Les fluctuations des recettes sur la période considérée s'expliquent par différents événements exceptionnels qu'il convient de rappeler :

- Importante cession de terrains en 2014 :
 - ✓ Vente de terrains Boulevard de l'Ouest (ZD n°30 et ZD n°40) au lieudit « l'Orme de la croix », pour un montant de 1 335 312 €.
 - ✓ Cession d'une emprise totale de 4 062 m² rue Jules Massenet pour la réalisation de 16 logements par Troyes Habitat ; pour un montant de 150 500 €.

- 2016 : Augmentation des taux de la fiscalité locale (+ 300 000 € de produit supplémentaire), versement d'une participation du SDDEA suite au transfert de la compétence eau (+ 154 000 €) et perception de nouvelles recettes issues du transfert des activités extrascolaires du CMAS à la ville.

Remarque : les actions subventionnées dans le cadre du contrat de ville (environ 100 000 €) seront, comme chaque année rajoutées lors d'une Décision Budgétaire Modificative (DBM).

2.1.1 La fiscalité directe

- Les taux des impôts directs locaux :

Dans un contexte budgétaire difficile, la ville a réajusté ses taux en 2016 afin de maintenir un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal proche de 1, condition sine qua non à l'optimisation du montant des dotations que la collectivité est en mesure de percevoir de l'Etat.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*
taxe d'habitation	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	18,07	17,99
taxe foncier bâti	20,87	20,87	20,87	20,87	20,87	22,19	22,07
taxe foncier non bâti	19,52	19,52	19,52	19,52	19,52	20,75	21,03

* Estimation réalisée dans le cadre de l'application du régime de neutralité fiscale expliqué plus haut (1.3.3)

Il est donc proposé de diminuer les taux des impôts directs en 2017 afin de neutraliser la hausse de la fiscalité intercommunale. Pour rappel, la perte du produit fiscal consécutive à la baisse des taux communaux sera corrigée, pour le même montant, par une augmentation de l'attribution de compensation versée par l'agglomération.

- L'évolution des bases fiscales :

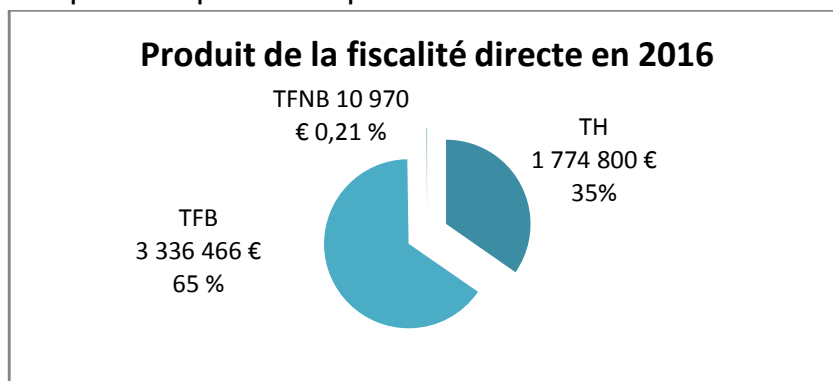
L'augmentation des bases constatées ces dernières années devrait se poursuivre en 2017 mais dans une moindre mesure. La prévision tient compte des éléments suivants :

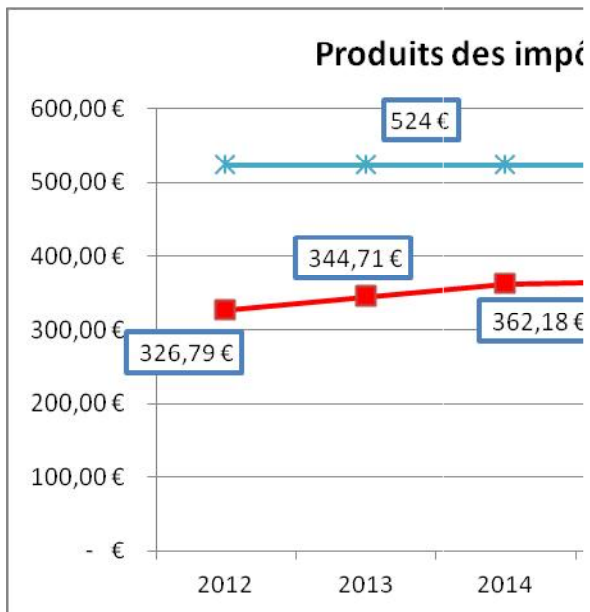
- de la revalorisation des bases, votée annuellement et inscrite dans la loi de finances ; elle est fixée pour 2017 à 0,4 %, ce qui constitue **un taux historiquement faible** (pour rappel, 1% en 2016, de 0,9 % e, 2015 et 2014 et 1,8 % en 2013).
- De l'augmentation physique des bases de la commune liée à la valeur locative, aux nouvelles constructions ou démolitions.

Les bases d'imposition de la ville sont nettement inférieures à la moyenne nationale de la strate démographique :

	Base en €/habitant		
	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Moyenne de la commune en 2015	801	1094	4
Moyenne de la strate 2015	1 412	1 310	9
Ecart ville/strate	-43,27%	-16,49%	-55,56%

- La répartition du produit des impôts locaux :





	2012	2013	2014	2015	2016
Produit des impôts ménages	4 467 839,00 €	4 641 489,00 €	4 674 260,00 €	4 769 350,00 €	5 048 663,00 €

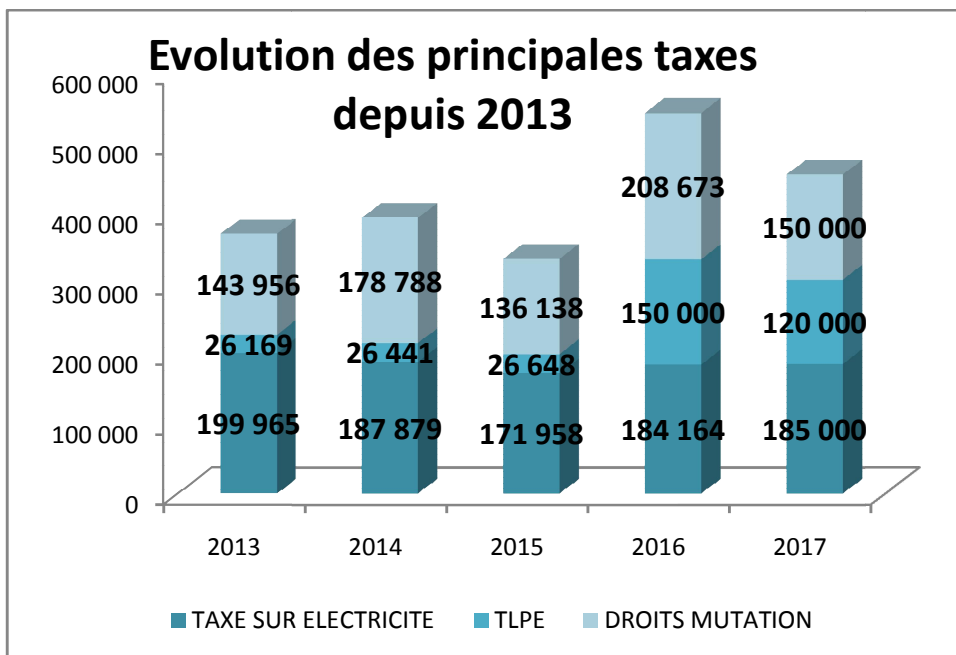
Produit des impôts ménages attendu en 2017 : 5 068 858 €

2.1.2 La fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique, du nombre de redevables, sont estimées par prudence en 2017 au même niveau que 2016.

- Les principales taxes (fiscalité indirecte) :

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : 150 000 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 185 000 €
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 120 000 €



2.1.3 La fiscalité reversée par l'agglomération

Le reversement de la fiscalité par l'agglomération comprend l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), auxquelles on ajoute la compensation due au titre du transfert des ordures ménagères.

Pour 2017, avec l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération et les nouvelles dispositions de la loi NOTRe portant notamment modification des critères obligatoires de répartition de la DSC, la dotation de solidarité sera intégrée à l'Attribution de Compensation (délibération n°88/2016 du 22 novembre 2016).

Montant inscrit pour 2017 : 4 054 210 €

2.1.4 Les concours financiers de l'Etat

- La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) :

La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquations verticales ; la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Elle est estimée à **6 555 847 € pour 2017**.

	2 013	2 014	2 015	2 016	Estimation 2017
Dotation forfaitaire	2 495 733 €	2 287 325 €	1 934 954 €	1 499 012 €	1 272 582 €
DSU	3 747 002 €	3 908 823 €	4 373 785 €	4 797 708 €	5 215 493 €
DNP	58 103 €	69 724 €	83 669 €	75 302 €	67 772 €
TOTAL	6 300 838 €	6 265 872 €	6 392 408 €	6 372 022 €	6 555 847 €

Depuis 2014, la dotation forfaitaire a baissé de 1 223 151 €. L'augmentation de la DSU, sur la même période, est de 1 468 491 €.

La DNP, dont la suppression a été envisagée, est maintenue en 2017 et estimée à 67 772 € pour la ville (baisse de 11 %).

- Les compensations fiscales :

Les compensations fiscales servent de variables d'ajustement pour financer la péréquation.

A l'exception de la compensation d'exonération de la taxe d'habitation, **les compensations fiscales diminuent de 20 %**. Elles sont estimées à **317 490 € pour 2017 (396 820 € en 2016), soit une perte de 79 330 €**.

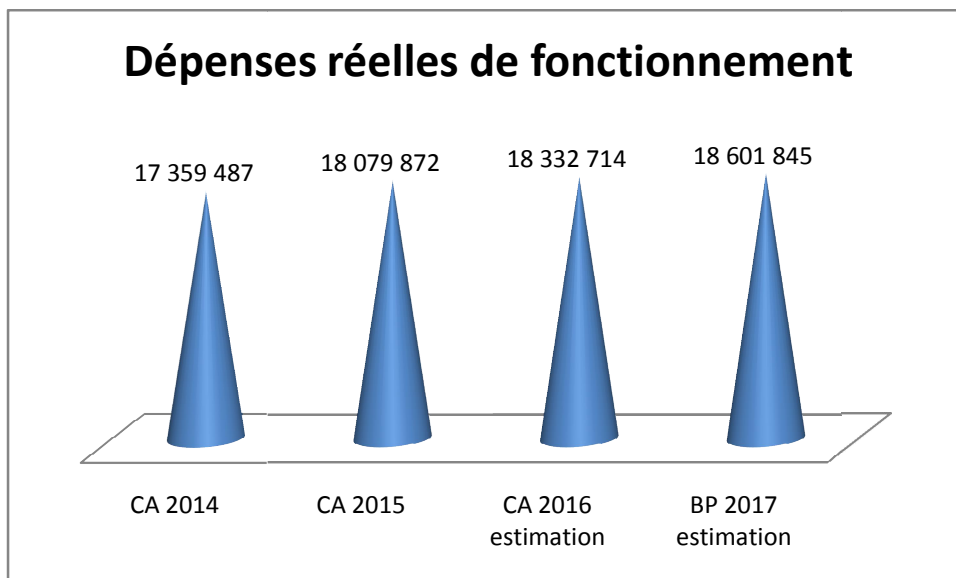
2.1.5 Synthèse des recettes de fonctionnement

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
Chapitre 73	Impôts et taxes, attribution de compensation de l'agglomération	9 285 459	9 353 651	9 784 487	9 706 710
Chapitre 74	Dotations, subventions	7 074 457	7 347 314	7 626 722	7 357 930
Chapitre 70	Produits des services	544 870	606 025	680 916	731 700
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (loyers perçus par la ville)	146 344	142 644	132 666	120 000
Chapitre 77	Produits exceptionnels (remboursements d'assurances, ventes de matériels, annulations de mandats antérieurs...)	1 750 247	118 421	232 386	171 000
Chapitre 013	Revenus de gestion courante (remboursements sur rémunération du personnel)	883 402	875 014	910 973	865 000
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		19 684 780	18 443 069	19 368 150	18 952 340

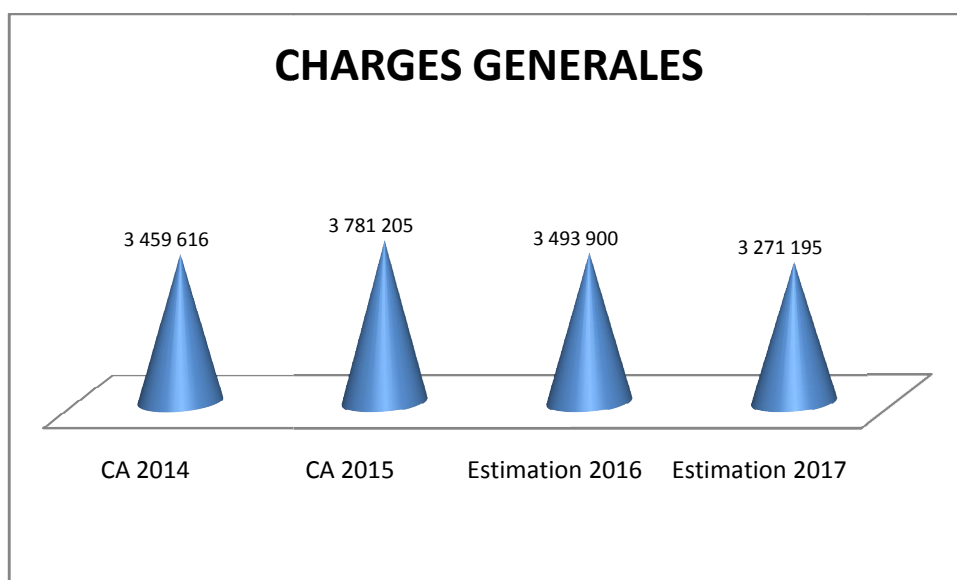
2.2 Les Dépenses de fonctionnement

Le budget 2017 s'inscrit dans la continuité des efforts de gestion réalisés depuis le début de la mandature en matière de dépenses de fonctionnement.

La poursuite d'une dynamique de gestion extrêmement resserrée apparaît en effet indispensable pour dégager un autofinancement suffisant pour faire face aux dépenses d'investissement.



2.2.1 Les charges à caractère général (011)



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, ainsi que des nouveaux équipements et services à la population.

Depuis plusieurs années, la ville de la Chapelle Saint-Luc a mis en place une politique de réduction de ces charges à caractère général. Pour 2017, l'objectif est de continuer à maîtriser le chapitre 011 en rationalisant l'ensemble des charges d'activités de la ville

L'estimation de la baisse est de 6,37 % par rapport à 2016 et s'explique par

- Les efforts réalisés par les services sur les enveloppes qui leur sont dédiées,
- Les économies réalisées en matière d'énergie grâce à la collaboration fructueuse entre les services de la ville et le conseiller en énergie partagé de Troyes Champagne Métropole. **Les consommations d'énergie ont baissé de 28 % en 5 ans et les dépenses de 18 % par rapport à 2010.**

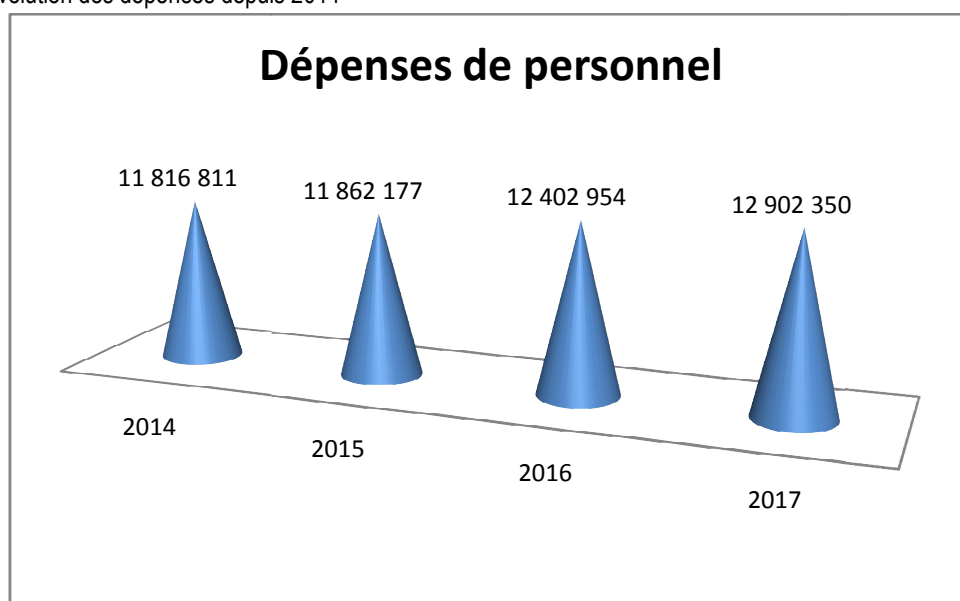
Différentes actions réalisées sur la période 2015-2016 ont permis ces économies :

- Renouvellement de chaudières (dans le cadre du marché de maintenance des chaufferies),
- Calorifugeage de certains réseaux d'eau chaude,
- Réflexion sur l'extinction de certains points lumineux (parkings de la cyber base, malterie...),
- Mise en place d'un récupérateur de chaleur au complexe aquatique (résultats visibles sur la consommation 2016),
- Campagne de mesure de températures et ajustement des horaires des régulations de chauffage),
- Ajustement de puissances souscrites et résiliations de compteurs devenus inutiles),
- Passage aux ampoules LED sur l'éclairage public et certains équipements (centre culturel Didier Bienaimé).

2.2.2 Les charges de personnel (012)

Conformément aux nouvelles dispositions intégrées par la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire contient des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail...).

❖ Evolution des dépenses depuis 2014



Evolution 2014-2015 :

A partir du 1^{er} septembre 2015, la ville supporte une nouvelle charge de personnel de 242 000 € consécutive au transfert enfance/jeunesse du CMAS à la ville.

Afin de comparer le coût du personnel 2014-2015 sur les mêmes bases (compétences identiques), il convient de soustraire ces 242 000 € aux dépenses 2015. Le montant corrigé s'élève 11 620 177 € et correspond à une baisse des charges de personnel de près de 200 000 € (1,66 %).

Evolution 2015-2016 :

En 2016, l'augmentation des dépenses de personnel s'explique par :

- Le transfert des personnels du CMAS à la ville (année pleine de transfert pour le service enfance jeunesse et mutation de différents personnels en cours d'année) 558 555 €
- L'augmentation des taux de cotisations retraites 32 986 €
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 0.6% 16 851 €
- Le glissement vieillesse et technicité du personnel municipal 53 000 €
- Le parcours professionnel des carrières et des Rémunérations (PPCR) 18 379 €

Il est indispensable de prendre en compte certaines évolutions réglementaires obligatoires.

- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord PPCR occasionne **un surcoût de 134 243 €** toutes catégories confondues.
- Les validations de service pour les agents titulaires ayant effectué une partie de leur carrière en qualité d'agent contractuel du secteur public majorent les cotisations retraites de **95 350 €**.
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,20 % (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % février 2017) est estimée à 81 450 € (de juillet 2016 à décembre 2017), **soit un surcoût 2017 de 64 599 €**.
- Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Aube à compter de janvier 2017 pour un montant de **36 595 €**.
- Conventonnement avec le centre de gestion de l'Aube pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). **Le coût engendré est de 5 024 €** (hors intervention de l'ACFI avec un coût supplémentaire de 40 €/heure).
- Le glissement vieillesse et technicité du personnel municipal entraîne une augmentation d'environ **55 000 €**.
- La mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP) entraînera un surcoût compris entre **48 000 et 82 000 €** selon les modalités d'application arrêtées par l'autorité territoriale.

❖ Traitement indiciaire et régime indemnitaire

	2014	2015	2016
REMUNERATION PRINCIPALE titulaires	5 199 810 €	5 253 804 €	5 383 265 €
AUTRES INDEMNITES titulaires	835 132 €	826 826 €	821 454 €
REMUNERATIONS non titulaires	1 162 876 €	1 084 575 €	1 249 858 €
REMUNERATIONS contrats aidés	610 244 €	641 445 €	771 151 €

❖ Avantages en nature :

Logements (situation définie par délibération n°70/2016 du 5 octobre 2016)

	2016
Concessions de logement de fonction par nécessité absolue de service	4
Conventions d'occupation précaire avec astreintes	1
Total	5

3 agents de la ville bénéficient actuellement d'un logement par nécessité absolue de service :

- ✓ 1 gardien sur le site des Services Techniques Municipaux,
- ✓ 1 gardien affecté au Parc Pierre Pitois,
- ✓ 1 gardien du centre aéré.

1 agent de la ville bénéficie actuellement d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte téléphonique.

Repas

2013	10 agents
2015	7 agents
2016	15 agents

❖ Les heures supplémentaires rémunérées

2013	2015	2016
4137 heures	4433 heures	4405 heures
Evolution de + 7 % entre 2013 et 2015		Baisse de 1% entre 2015-2016

On note une stabilisation du volume d'heures supplémentaires

❖ Structures des effectifs (données issues des bilans sociaux 2013 et 2015)

- Evolution des emplois permanents Ville et CMAS depuis 2013

Effectifs pourvus	A	B	C	Total	ETP *
Au 31/12/2013	16	40	283	339	317,4
Au 31/12/2015	14	36	305	355	332,04
Au 31/12/2016	16	50	279	345	322,68
Evolution 2013-2015	-12,5%	-10%	+7,7%	+4,71%	+4,6%
Evolution 2015- 2016	+14,2 %	+38,8%	-8,5%	-2,8%	-2,81%

❖ Equivalents temps pleins

Après une augmentation des emplois permanents entre 2013 et 2015, essentiellement liée aux nouveaux rythmes scolaires, la ville réduit sensiblement ses effectifs.

Entre 2015 et 2016, le nombre d'emplois d'agent a baissé de 2,8 % passant de 355 agents au 31/12/2015 à 345 au 31/12/16 soit 10 postes en moins. Cette baisse s'explique en grande partie par l'examen attentif de toutes les demandes de remplacements liées aux départs en retraite.

❖ Evolution des emplois permanents de la ville depuis 2013

Effectifs pourvus	A	B	C	Total	ETP
Au 31/12/2013	15	35	245	295	262,6
Au 31/12/2015	13	33	277	323	287,54
Au 31/12/2016	15	39	246	300	267
Evolution 2013-2015	-13,3%	-5,71%	+13,06%	+9,49%	+9,49%
Evolution 2015- 2016	+15,3%	+18,18%	-11,19%	-7,1%	-7,1%

- ❖ Autres personnels non titulaires sur emploi non permanent (ayant travaillé au moins 1 jour sur l'année de référence).

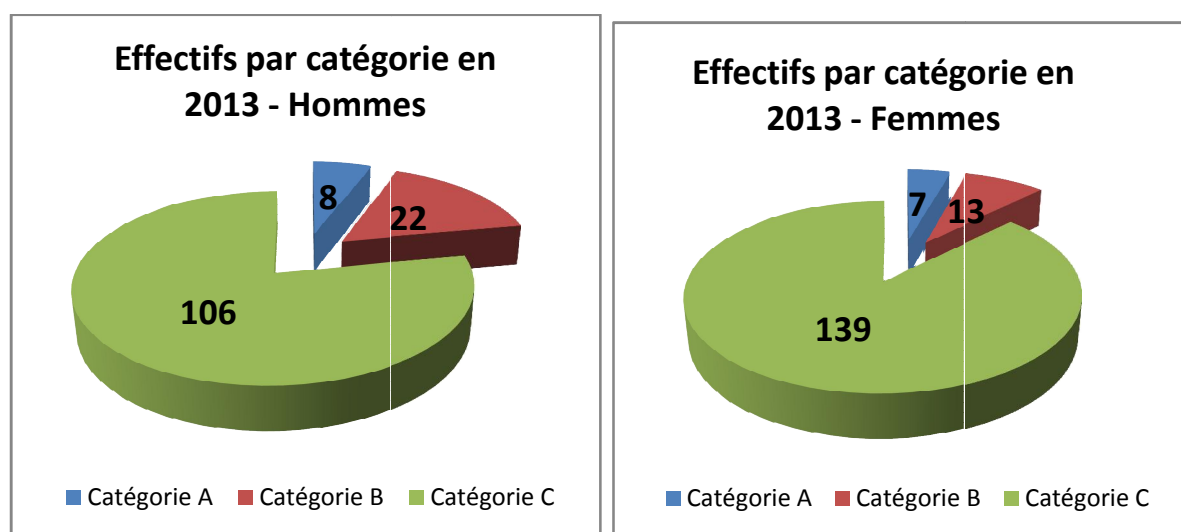
	2013	2015	2016
Contractuel de droit public	90	42	62
Contractuel de droit privé	64 ^{*1}	64 ^{*2}	58 ^{*3}
Apprentis	1	1	0
Total	155	107	120

*1 : dont 52 CUI CAE/ 9 emplois d'avenir / 3 adultes relais

*2 : dont 43 CUI CAE/ 18 emplois d'avenir / 3 adultes relais

*3 dont 35 CUI CAE/ 20 emplois / 3 adultes relais

- ❖ Egalité entre les hommes et les femmes occupant un emploi permanent



2015

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Hommes	6	16	103	125
Femmes	7	17	174	198

❖ Temps de travail des agents de la ville occupant un emploi permanent

	2013	2015
Nombre d'agents à temps complet	276	280
Nombre d'agents à temps non complet	17	20
Nombre d'agents à temps plein	264	268
Nombre d'agents à temps partiel	12	12

❖ Le nombre d'arrivées et de départs entre 2013 et 2015 (bilan social)

	ARRIVEES		DEPARTS	
	2013	2015	2013	2015
Fonctionnaires	3	16	11	22
Agents non titulaire occupant un emploi permanent	0	6	0	1
TOTAL	3	22	11	23

2.2.3 Autres dépenses de fonctionnement (chapitres 65-66-67 et 014)

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

	2013	2014	2015	2016
65 Autres charges de gestion courante	2 517 886	2 496 685	1 995 101	1 773 606
% d'évolution	-7,61%	-0,84%	-20,09%	-11,10%
	-26,79%			

Ce chapitre connaît une baisse régulière depuis 2013, celle-ci s'explique principalement :

Entre 2013 et 2014 :

Par la baisse des indemnités des élus.

Entre 2014 et 2015

Par un réajustement de la subvention du CMAS suite au transfert de l'extrascolaire vers la ville à compter du 1^{er} septembre 2015.

Par une baisse des subventions aux associations (30 000 €).

Entre 2015 et 2016

Par une baisse de la subvention au CMAS suite au transfert de l'extrascolaire vers la ville.

Chapitre 66 Intérêts de la dette

	2013	2014	2015	2016
66 Intérêts de la dette	296 369	221 212	346 614	404 543
% d'évolution	4,59%	-25,36%	56,69%	16,71%
	22,32%			

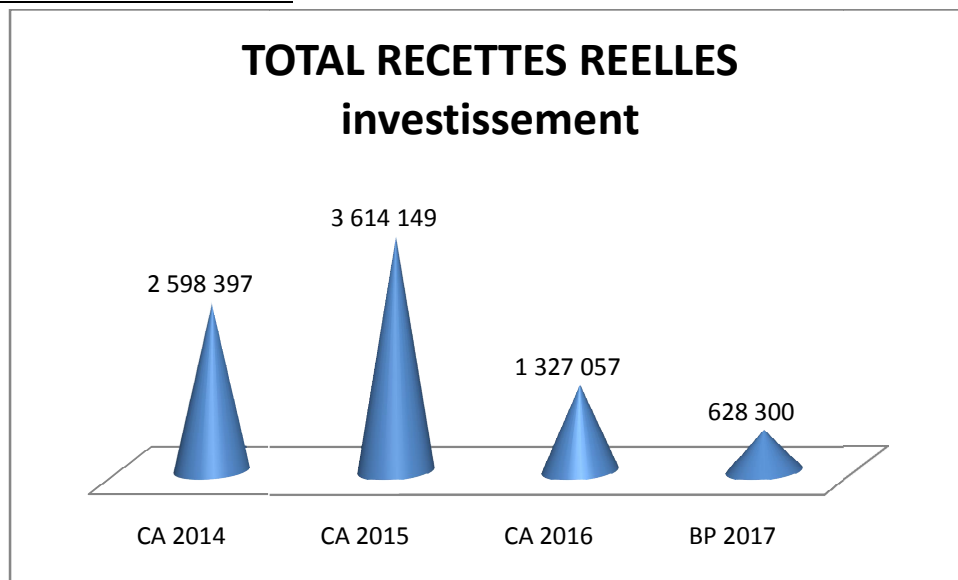
Chapitre 67 Charges exceptionnelles

	2013	2014	2015	2016
67 Charges exceptionnelles (bourses aux étudiants et annulation titres sur exercices antérieurs)	73 810	65 164	44 774	73 583
% d'évolution	-25,25%	-11,71%	-31,29%	64,34%
	-54,65%			

Chapitre 014

Le chapitre 014 (atténuation de produits) correspond au remboursement à Troyes Champagne Métropole du produit de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue par erreur en 2012 : 50 000 € ont été remboursés en 2015 ; la ville soldera le remboursement de 2016 à 2020 au rythme d'un versement annuel de 185 000 €.

2.3 Les recettes d'investissement



	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
TOTAL RECETTES REELLES investissement	2 598 397	3 614 149	1 327 057	628 300
TAXE AMENAGEMENT	142 915	230 290	77 584	80 000
FCTVA	1 381 637	427 584	243 137	103 300
AMENDES DE POLICE	65 972	54 331	43 628	45 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 006 004	2 888 875	962 236	400 000
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	0	0	0
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS EN COURS				
OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS				
RESTES A REALISER N-1				
AUTRES RECETTES	1 869	13 069	472	

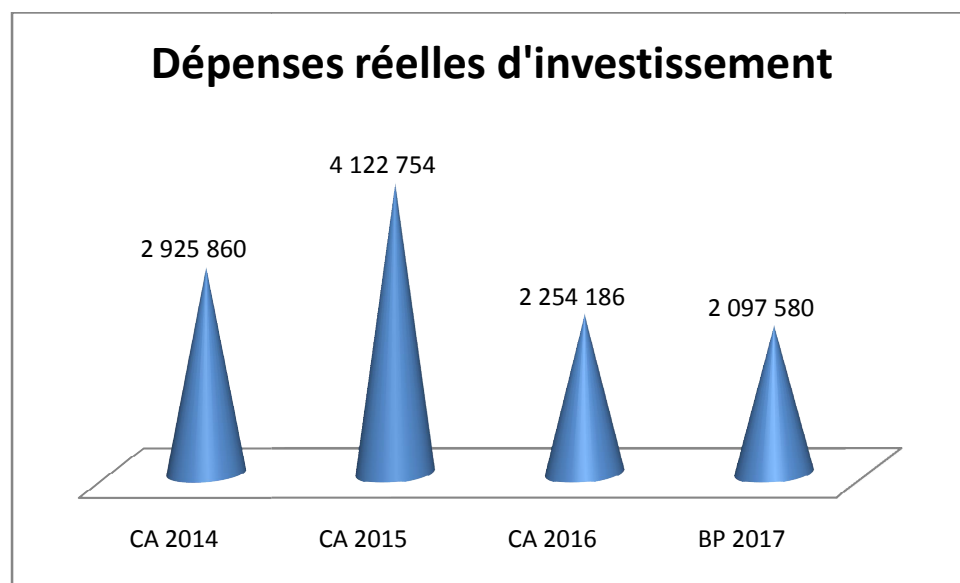
Les soldes des subventions liées au programme de rénovation urbaine ont été versés lors des derniers exercices. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) diminue consécutivement à la baisse des investissements réalisés.

Pour 2017, la dotation de la politique de la ville (400 000 €) constitue la principale recette d'investissement ; le FCTVA, les amendes de police et la taxe d'aménagement en sont les compléments.

Remarque : si une cession d'immeuble est inscrite en recettes d'investissement au budget primitif, sa réalisation s'effectue en fonctionnement et apparaît comme telle au compte administratif.

2.4 Les dépenses d'investissement

Avec un remboursement de capital 1 273 337 €, la capacité d'investissement de la ville de 2017 est réduite.



	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
TOTAL	2 925 860	4 122 754	2 254 186	2 097 580
Remboursement Dotations			83 425	
Remboursement Subventions	2 727		1 536	
Emprunts	663 249	2 003 465	1 258 889	1 273 000
Immobilisations incorporelles	97 904	36 572	30 567	824 580
Subv. D'équip. Versées	483 501	800 902	264 174	
Acquisitions de matériels	454 881	285 768	176 428	
Travaux et constructions	1 223 598	996 047	439 167	
Opération sous mandat				

L'investissement 2017 sera majoritairement composé des projets s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de la Politique de la Ville pour un montant de **600 000 €**.

Une enveloppe des services de **169 680 €** permettra notamment de :

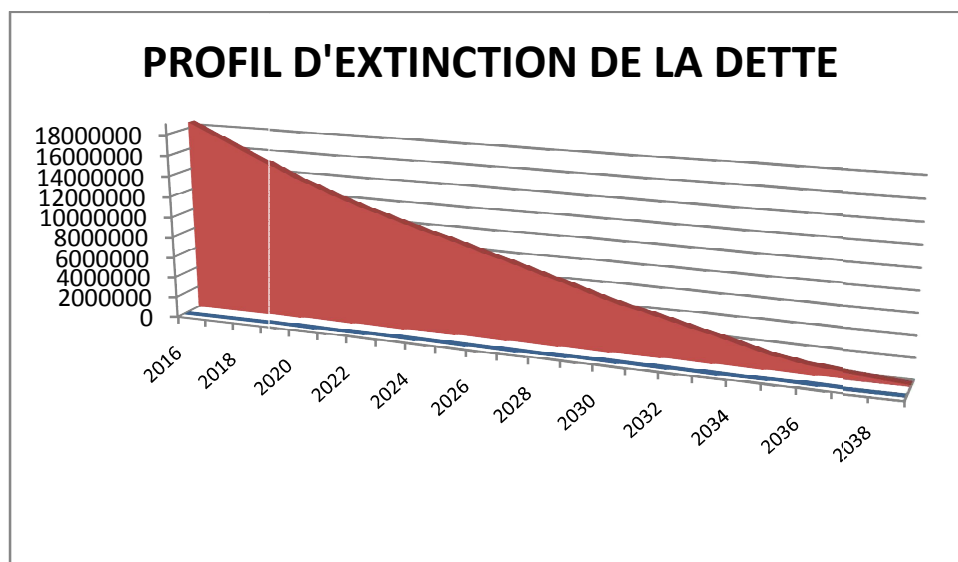
- De pourvoir aux besoins en matériels et logiciels informatiques des services (72 300 €),
- De sécuriser et mettre aux normes différents équipements dans les écoles et installations sportives (19 200 €),
- De renouveler une partie du matériel des espaces verts (33 110 €).

❖ L'endettement

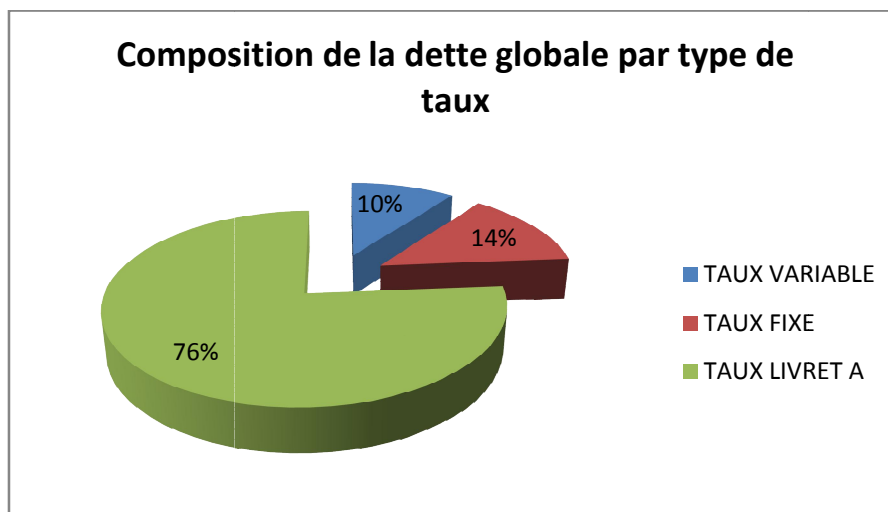
- L'encours de la dette :

L'encours de la dette en début d'exercice 2017 est de 17 298 000 € dont 12 394 000 € sont liés au programme de rénovation urbain, soit 71 %.

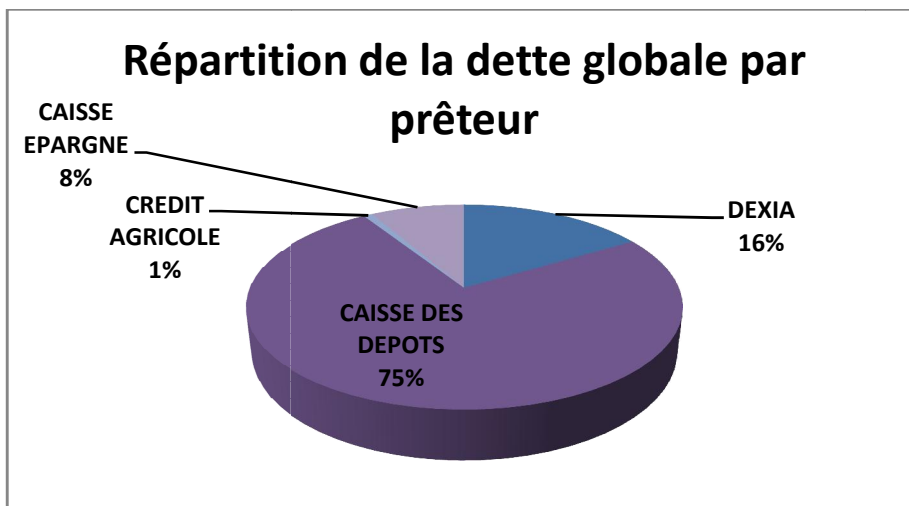
La dette de la ville de la Chapelle Saint-Luc arrivera à terme en 2039 sans nouvel emprunt ou modification des modalités de remboursement arrêtées à ce jour.



Le taux moyen de la dette globale s'établit à **1,65 %** au 31 août 2016, ce qui est un taux performant comparé à la moyenne de la strate (1,70 % en 2015 contre 3,24 % pour la moyenne des villes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants).

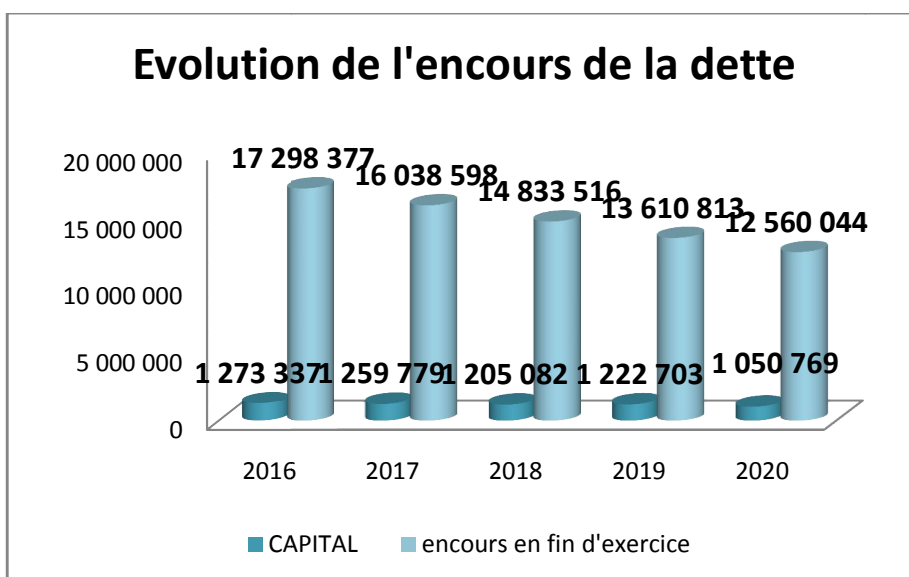


La dette est composée de 20 emprunts dont 76 % de l'encours est adossé au livret A, 14 % à un taux fixes et 10 % à taux variables. Les produits structurés ne représentent que 0,42 % de notre stock de dette, il s'agit d'un emprunt à taux fixe qui arrive à terme fin 2017.



L'encours est réparti entre 4 prêteurs :

• CAISSE DES DEPOTS	12 879 667 €
• CAISSE EPARGNE	1 439 373 €
• CREDIT AGRICOLE	133 612 €
• DEXIA CL	2 845 725 €



- La ligne de trésorerie :

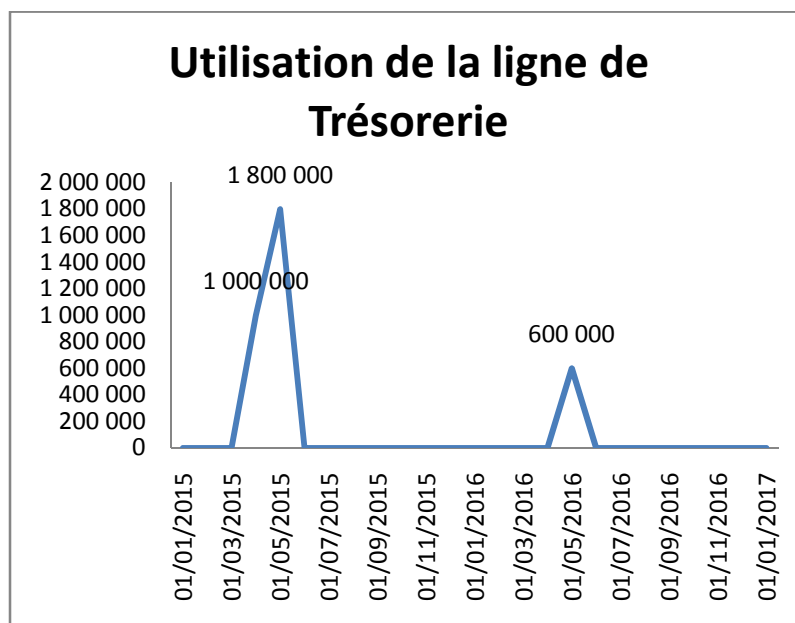
La ligne de trésorerie ou ligne de crédit permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance éventuelle et momentanée des disponibilités.

Sa mise en place permet une gestion fine de la trésorerie.

Après signature du contrat fixant le « plafond de tirage », la collectivité dispose des fonds librement et rembourse à son gré pour reconstituer son droit de tirage. Les intérêts sont calculés sur les sommes réellement débloquées sur la base d'un taux à court terme.

La ligne de crédit de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et certain de disponibilités, elle est remboursable en une fois.

Une ligne de trésorerie de 2 millions a été renouvelée au 1^{er} janvier 2017. Cette ligne est peu mobilisée comme le détaille le graphique ci-dessous :



3. Synthèse générale des prévisions du budget primitif 2017

SECTION INVESTISSEMENT

001	Résultat investissement		001	Résultat investissement	1 504 946
			001	Besoin financ. RAR	
			021	Vir. Du fonctionnement	319 495
	Reports 2016	3 221 173		Reports 2016	2 030 434
	Dépenses imprévues	24 422			
	OP0701 - Urbaniste conseil PRU	20 000	024	Cessions B3	300 000
	OP1014 - Géomètre PRU	20 000			
	OP1503 - DPV 2015 - Complément	1 900	10	Dotations (FCTVA)	103 300
	op 1701 - ENVELOPPE DES SERVICES	169 680		Amendes de police	45 000
	OP1702 - TX DIVERS BATIMENTS	3 000		Taxe aménagement	80 000
	OP1703 - DPV 2017	600 000	13	DPV 2017	400 000
	OP201006 - CONST. CAS solde	10 000			
	OP201003 - VOIRIE				
	OP201007 - ECLAIRAGE PUBLIC				
16	Capital des emprunts	1 273 000			
040	Travaux régie	150 000	040	opérations d'ordre	710 000
		5 493 175			5 493 175

SECTION FONCTIONNEMENT

023	Vir. section investissement	319 495	002	Résultat fonctionnement	549 000
022	Dépenses imprévues	20 000			
011	Charges générales	3 271 195	013	Atténuations de charges	865 000
012	Frais de personnel	12 902 350	70	Produits	731 700
014	Atténuations de produits	185 000	73	Impôts et taxes	9 706 710
65	Autres charges de gestion	1 860 800	74	Dotations subventions	7 357 930
66	Charges financières	345 000	75	Autres produits de gestion	120 000
67	Charges exceptionnelles	37 500	77	Produits exceptionnels	75 000
				Indemnité contentieux	96 000
042	Opérations d'ordre	710 000	042	Opérations d'ordre (tx régie)	150 000
		19 651 340			19 651 340

Après saisine de la commission Finances - Administration Générale - Ressources Internes du 02 février 2017.

Il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2017

Rapport n°02

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES CONCESSIONS AUTOMOBILES CITROEN ET SA FROMENT

L'article L. 3132-20 du code du travail autorise à déroger à la règle du repos dominical, lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement. Cette autorisation est accordée par le Préfet après avis, entre autres, du Conseil municipal (article L. 3132-21 du code précité).

Les concessionnaires automobiles CITROEN et SA FROMENT ont saisi la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne d'une demande de dérogation aux dispositions de l'article L. 3132-20 du Code du travail en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical de leurs salariés les dimanches suivants :

- 19 mars 2017,
- 18 juin 2017,
- 17 septembre 2017,
- 15 octobre 2017.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une opération commerciale nationale "portes ouvertes nationales"

Après saisine de la commission Finances - Administration Générale - Ressources Internes du 02 février 2017.

Il vous est proposé :

- **DE DONNER** votre avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés les dimanches 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017 des concessions automobiles CITROËN et SA FROMENT.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2017

Rapport n°03

ELECTION DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DEMOUSTICATION (S.D.D.E.A.)

Par délibération n°62/2015 du 04 octobre 2015, le Conseil municipal de La Chapelle Saint-Luc s'est prononcé en faveur du transfert de l'intégralité de la compétence « eau potable » au profit du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (S.D.D.E.A.) auquel la Ville a adhéré à compter du 1^{er} juin 2016 conformément à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016.

Par suite, le Conseil municipal a désigné 6 membres titulaires et 6 membres suppléants appelés à siéger à l'assemblée générale dudit syndicat, par délibération n°23/2016 du 30 mars 2016.

En application de l'article 24 des statuts modifiés lors de l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2016 et entérinée par arrêté préfectoral du 7 novembre 2016, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires afin de représenter la Ville de La Chapelle Saint-Luc pour la compétence « eau potable » aux différentes instances du S.D.D.E.A.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code précité, la désignation des membres doit s'effectuer à scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Après saisine de la commission Finances-Administration Générale-Ressources Internes du 02 février 2017.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil municipal

- **DE PROCEDER** aux différents votes à main levée :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART

Dans un deuxième temps, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,

Une seule liste a été constituée et présentée au scrutin, sa composition est la suivante s'agissant des membres titulaires :

	TITULAIRE
	SUPPLEANT

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART

M..... membre titulaire

M..... membre suppléant, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, il n'est donc pas nécessaire d'organiser un second tour de scrutin.

Dans un troisième temps, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec l'exposé ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2017

Rapport n°04

ACQUISITION AU PROFIT DE LA VILLE D'UNE PORTION DE TERRAIN

SITUEE RUE ERNEST PEROCHON

La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite acquérir une bande de terrain à détacher de la parcelle AI 37 appartenant à Monsieur TONDU. Cette bande de terrain nu, d'une longueur de 66 m environ, d'une largeur d'un mètre, représente une superficie d'environ 66 m² (plan en annexe).

Cette acquisition permettrait l'élargissement d'un chemin desservant des parcelles contiguës cadastrées AI 32, 33 et 36, appartenant à la Ville. L'adjonction de cette bande de terrain au chemin de desserte conditionne la constructibilité du tènement précité dont l'accès s'effectue par la rue Ernest Pérochon et dont la Ville a d'ores et déjà reçue une proposition d'achat.

Par courrier du 17 novembre 2016, Monsieur TONDU a adressé à Monsieur le Maire une proposition de vente pour la bande de terrain pour un montant de 7 500 € hors frais de notaire demeurant à la charge de la Ville.

Après négociation entre les parties, une nouvelle proposition d'achat pour un montant de 6000 €, hors frais de notaire, a été faite par Monsieur TONDU le 31 janvier dernier.

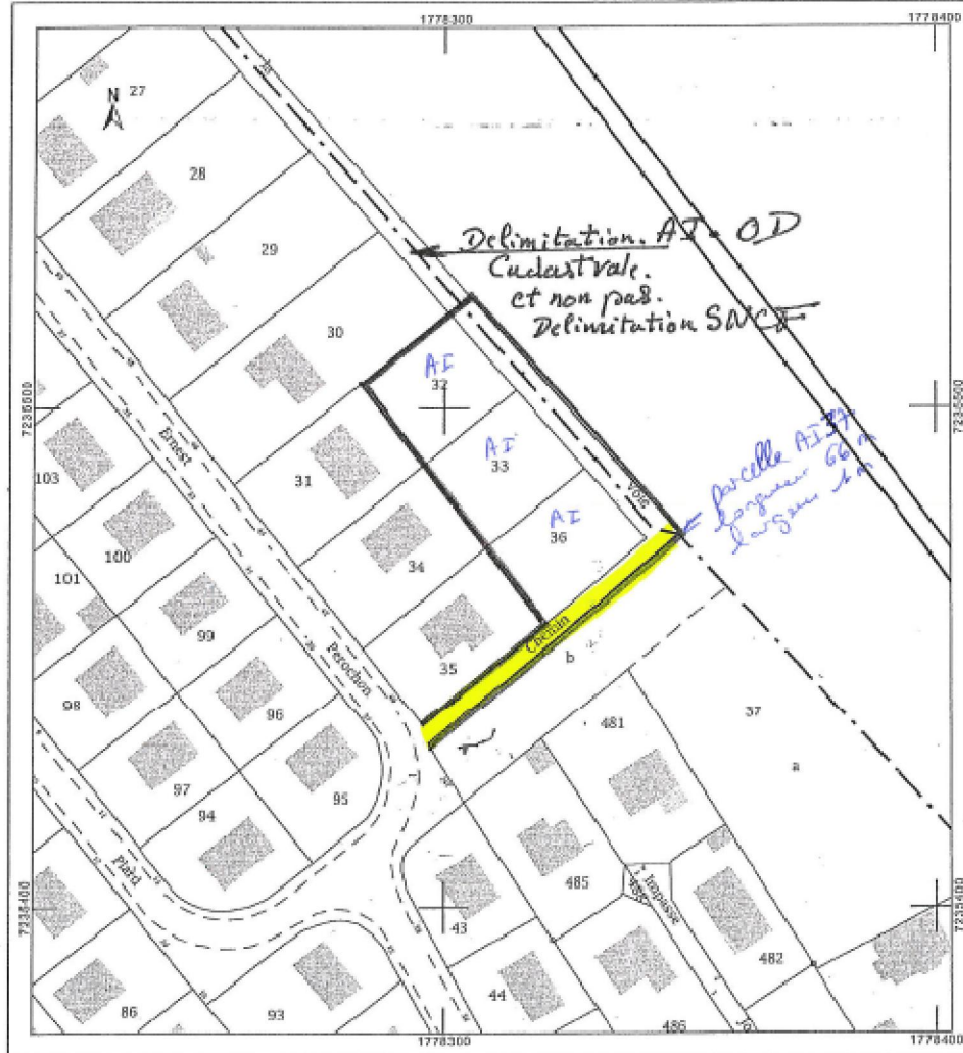
Après saisine de la commission Finances - Administration Générale - Ressources Internes du 02 février 2017.

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la proposition de vente de la bande de terrain précité appartenant à Monsieur TONDU pour un montant de 6 000 € hors frais de notaire à la charge de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de ladite bande située rue Ernest Pérochon à La Chapelle Saint-Luc, au profit de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

Département : ALBE Commune : LA CHAPELLE ST LUC	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : l'Aube Direction Départementale des Finances Publiques ; Aube 143 av Pierre Brossolette BP 354 10000 10000 TROYES NL 0325712747 - fax 0325712740 cdif.aube@dgif.finances.gouv.fr
Section : AI Feuille : 000 AI 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 15/03/2010 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2017

Rapport n°05

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'objectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour faire suite à des recrutements, des départs en retraite, des mutations, des changements de filières, des avancements de grades ou des promotions internes, il convient de faire évoluer le tableau des effectifs de la collectivité.

Filière Administrative :

- Création de deux postes d'Attaché Principal dans le cadre d'une promotion de grade et d'un changement de filière.

Après saisine de la commission Finances - Administration Générale - Ressources Internes du 02 février 2017.

Il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2017

Rapport n°06

AVANCES AU TITRE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2017

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la possibilité, dans l'hypothèse où son budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2017.

Le vote ayant lieu en mars 2017, il est souhaitable d'attribuer aux associations éligibles, une avance sur leur subvention à venir. Cette avance permettra aux associations de fonctionner en attendant le vote desdites subventions.

Sur la base des travaux effectués par les commissions, une avance de subventions pourra être allouée aux associations qui en auront fait expressément la demande et sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- dépôt d'un dossier complet de demande de subventions pour 2017,
- octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016, d'un montant supérieur ou égal à 1 000 €,

Cette avance ne pourra excéder, pour chaque association, 25% de la subvention obtenue en 2016.

Vous trouverez ci-joint le tableau mentionnant les associations pouvant bénéficier de cette procédure.

Après saisine de la commission Sécurité et stratégie territoriale de Prévention du 09 novembre 2016,

Après saisine de la commission Education et Jeunesse du 09 novembre 2016,

Après saisine de la commission Vie de la cité, Associations, Sports, Culture et Animation du 09 et 28 novembre 2016,

Après saisine de la commission Affaires Sociales et Familiales, Aînés et Solidarités du 09 novembre 2016,

Après saisine de la commission Finances - Administration Générale - Ressources Internes du 02 février 2017.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** ce dispositif d'avance sur subvention 2017 pour un montant global maximal de 51 443 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser, à chaque association concernée, une avance sur subvention 2017 conformément aux éléments précités.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE				

LISTE DES ASSOCIATIONS CONCERNEES PAR L'AVANCE DE 25%

NOMS DES ASSOCIATIONS	Avis de la commission	Montants soumis au vote du Conseil Municipal	
		Subvention 2016	25 % de la subvention
COMMISSION PREVENTION-SECURITE PUBLIQUE du 09 novembre 2016		Subvention 2016	25 % de la subvention
ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DES CHAPELAINS	Favorable	7 500 €	1 875,00 €
COMMISSION DE LA CULTURE ET DU JUMELAGE ET DE LA COOPERATION du 09 novembre 2016		Subvention 2016	25% de la subvention
INFORMATION CULTURE AMERIQUE LATINE - INCA	Favorable	1 600 €	400 €
COMMISSIONS DES SPORTS des 09 et 28 novembre 2016		Subventions 2016	25% de la subvention
AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	Favorable	6 570 €	1 643 €
AMICALE JULES FERRY FERDINAND BUISSON - AJFB	Favorable	9 500 €	2 375 €
ASSOCIATION JEUNESSE CHAPELAINE DE TWIRLING BATON - AJCTB	Favorable	1 300 €	325 €
ASSOCIATION ETOILE CHAPELAINE (FOOTBALL)	Favorable	21 600 €	5 400 €
HANDBALL CLUB SAVINO CHAPELAIN - HBCSC	Favorable	7 800 €	1 950 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – (OMS)	Favorable	10 000 €	2 500 €
OLYMPIQUE CHAPELAIN - (OC FOOTBALL)	Favorable	1 400 €	350 €
RACING CLUB SPORTIFS CHAPELAINS – (RCSC FOOTBALL)	Favorable	59 000 €	14 750 €
TROYES CHAPELLE NATATION - (TCN)	Favorable	7 000 €	1 750 €
UNION SPORTIVE ATHLETISME CHAPELLE ST LUC - (USAC)	Favorable	2 700 €	675 €
COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE du 09 novembre 2016		Subvention 2016	25% de la subvention
ENSEMBLE MUSICAL CHAPELAIN (EMC)	Favorable	26 000 €	6 500 €
COMMISSIONS DES AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE du 09 novembre 2016 et COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE du 28 novembre 2016		Subventions 2016	25% de la subvention
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	Favorable	11 000 €	2 750,00 €
AMITIES GERANIUMS	Favorable	1 400 €	350,00 €
ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS ET DES MIGRANTS - AATM	Favorable	2 250 €	562,50 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUBE	Favorable	1 000 €	250,00 €
CLUB BERNARD PALISSY (aide de la ville pour le fonctionnement)	Favorable	1 800 €	450,00 €
CLUB D'EDUCATION POLULAIRE JULIEN SCREVE (aide de la ville pour le fonctionnement)	Favorable	1 800 €	450,00 €
CLUB JEAN MERMOZ (aide de la ville pour le fonctionnement)	Favorable	1 800 €	450,00 €
CLUB MARCEL DEFRANCE (aide de la ville pour le fonctionnement)	Favorable	1 800 €	450,00 €
COMITE DES ANCIENS	Favorable	5 000 €	1 250,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Favorable	1 250 €	312,50 €
SECOURS POPULAIRE	Favorable	1 200 €	300,00 €
COMMISSION ECONOMIE ET EMPLOI des 09 novembre 2016		Subvention 2016	25% de la subvention
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC ET ENVIRON	Favorable	13 500 €	3 375,00 €
TOTAL		205 770 €	51 443 €

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2017

Communication du Maire

INFORMATION CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il prend dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

- Depuis le dernier Conseil municipal, les marchés suivants ont été conclus :

NUMERO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
16F0006 Lot 1	Acquisition d'un véhicule de transport d'enfants	101 200 € HT	VEHIXEL CONSTRUCTEUR
16F0006 Lot 2	Acquisition d'un camion benne 3T5	21 519,76 € HT	Grand garage de Troyes CITROEN
16S0007 Lot 1	Fourniture d'abris-voyageurs avec possibilité d'exploitation commerciale et information municipale	Recette annuelle : 7 920 € HT	PUBLI ESSOR
16S0007 Lot 2	Location et maintenance de panneaux électroniques lumineux sans exploitation commerciale	2 712 € HT / An	CENTAURE SYSTEMS
16T0002	Désamiantage et démolition du groupe scolaire Jean Moulin Bartholdi	378 000 € HT	SARL MASSON ET FILS
16S0008	Conduite, entretien et dépannage des installations de traitement de l'eau de la piscine municipale	45 720 € HT/AN	DALKIA
16T0003	Désamiantage et démolition d'une maison d'habitation	18 500 € HT	SARL MASSON ET FILS

Il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** de la liste des marchés publics conclus depuis le dernier Conseil municipal.

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2017

Communication du Maire

REDEFINITION DE L'ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE

Depuis plusieurs mois, la Direction Générale des Services, en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, travaille à la redéfinition de l'organigramme général des services de la ville.

Les objectifs définis conjointement avec l'Autorité Territoriale sont de clarifier l'organigramme actuel, le mettre à jour et supprimer les incohérences ou anomalies repérées.

Il est proposé de passer d'un fonctionnement en quatre pôles à un fonctionnement en trois directions et ainsi d'affirmer les liens hiérarchiques entre le responsable d'une direction et les chefs de services qui lui sont rattachés.

Les trois directions sont les suivantes :

- la direction des services techniques,
- la direction des ressources internes,
- la direction des services à la population.

La direction des services techniques sera appuyée dans sa mission par un responsable administratif et financier. Elle comprend les bureaux d'étude bâtiment et voirie, la logistique-festivités, le magasin, l'urbanisme, les secteurs des espaces verts, de la mécanique-bâtiment, du parc Pierre Pitois-serres, de la voirie-propreté urbaine.

La direction des ressources internes comprend les missions de contrôle de gestion et de développement durable, les services des affaires juridiques, des ressources humaines, des finances, de l'informatique, des moyens généraux, de la communication-protocole.

La direction des services à la population comprend la mission stratégie territoriale et trois sous-directions : la sous-direction culture et loisirs, la sous-direction vie de l'enfant et la sous-direction citoyenneté.

La sous-direction culture et loisirs est composée des services des affaires culturelles, de la vie associative et des sports et de l'Aqualuc. Le service des affaires culturelles regroupe les établissements culturels de la ville : la bibliothèque, le Centre Culturel Didier Bienaimé, la cyberbase, l'école de musique et le musée de la Malterie.

La sous-direction vie de l'enfant se compose des services de l'enfance-jeunesse et de l'enseignement.

La sous-direction de la citoyenneté comprend la mission insertion-commerce-artisanat, les services de la cohésion urbaine (regroupement de la prévention et de la gestion urbaine de proximité), de la démocratie locale, de l'état civil-élections et de la politique de la ville.

Des liens fonctionnels spécifiques sont précisés par la légende. Par souci de lisibilité, il n'a pas été possible d'inscrire ces liens fonctionnels entre tous les services de la collectivité, mais il est à noter que c'est une volonté forte et affirmée de favoriser le travail entre les différents services de notre collectivité afin d'offrir un service public de qualité aux administrés.

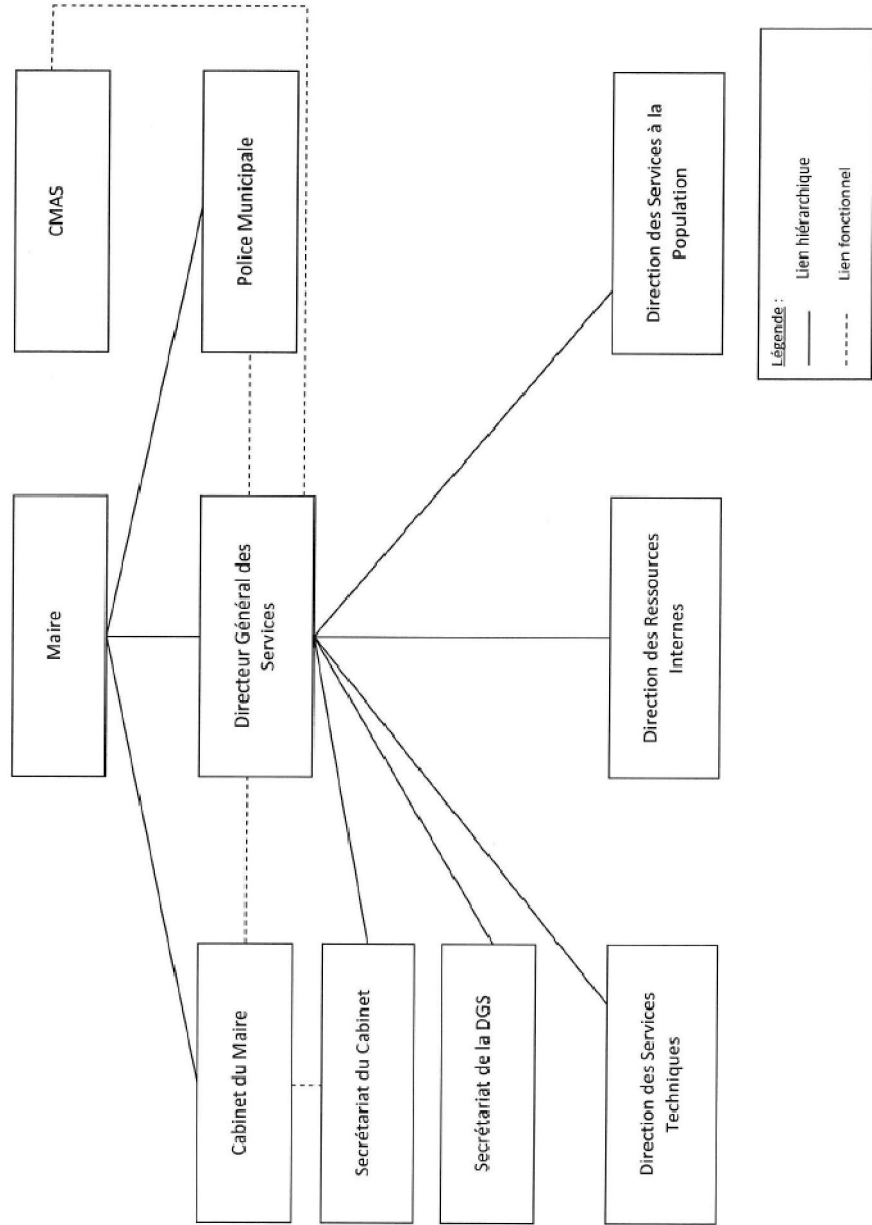
Après saisine du Comité Technique Commun du 26 janvier 2017.

Il vous est demandé :

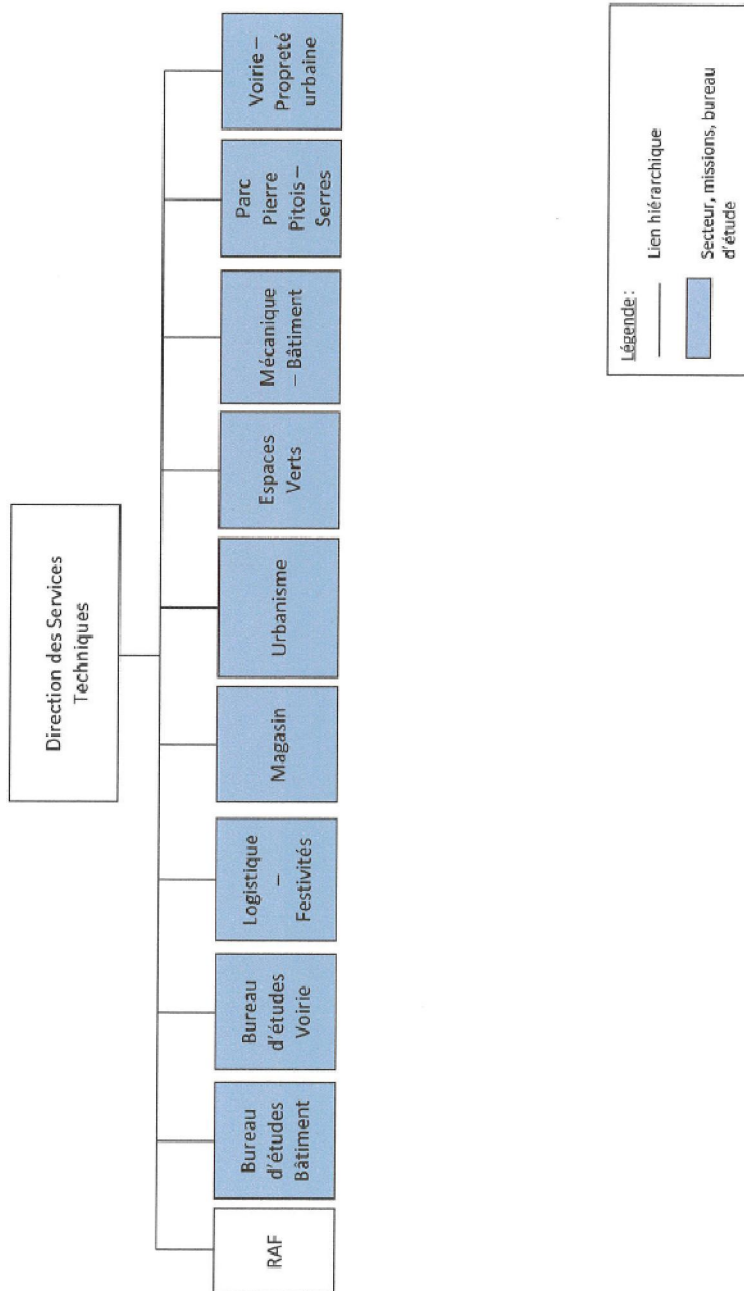
- **DE PRENDRE ACTE** du nouvel organigramme des services de la Ville, et de son application au 27 février 2017

Organigramme des services de la ville de La Chapelle Saint-Luc

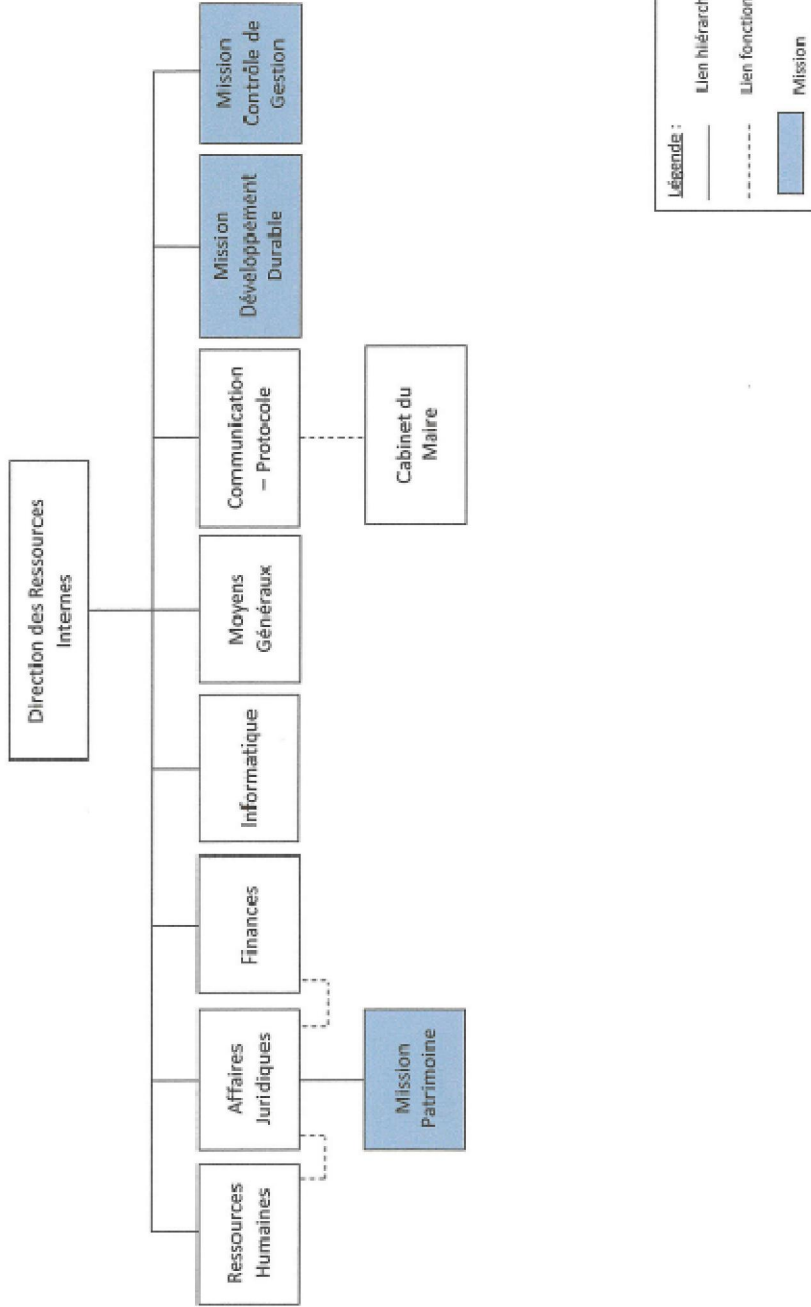
1/4



Organigramme des services de la ville de La Chapelle Saint-Luc



Organigramme des services de la ville de La Chapelle Saint-Luc



Organigramme des services de la ville de La Chapelle Saint-Luc

4/4

